

Office d'investissement
du régime de pensions
du Canada
Rapport d'examen
spécial



Personnel et confidentiel

Le 9 février 2016

Destinataires :

Ministre des Finances du Canada
Ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador
Ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard
Ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse
Ministre des Finances du Nouveau-Brunswick
Ministre des Finances de l'Ontario
Ministre des Finances du Manitoba
Ministre des Finances de la Saskatchewan
Ministre des Finances de l'Alberta
Ministre des Finances de la Colombie-Britannique

Objectifs, champ d'application et critères

Comme l'exige l'article 47 de la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (la Loi sur l'Office d'investissement du RPC), nous avons procédé à un examen spécial des moyens de contrôle et d'information mis en œuvre en matière de finances et de gestion ainsi que des méthodes de gestion appliquées par l'Office d'investissement du RPC. L'Office d'investissement du RPC est tenu en vertu des alinéas 39(1)b) et 39(2)a) et c) de la Loi sur l'Office d'investissement du RPC de gérer ces moyens et ces méthodes de manière à assurer raisonnablement:

- la protection et le contrôle de l'actif de l'Office d'investissement du RPC et de ses filiales;
- la gestion économique et efficiente des ressources financières, humaines et matérielles de l'Office d'investissement du RPC et de ses filiales;
- l'efficacité des opérations de l'Office d'investissement du RPC et de ses filiales.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion quant à savoir s'il existait une assurance raisonnable que les moyens et les méthodes étudiés au cours de la période considérée (d'août 2015 à décembre 2015) ne présentaient pas de lacunes importantes.

Un plan d'action pour l'examen, basé sur notre étude des moyens et méthodes de l'Office d'investissement du RPC, a été présenté au Comité de vérification le 12 août 2015. Le plan définissait les critères que nous avons appliqués au cours de l'examen spécial, lesquels ont été sélectionnés expressément par notre équipe, de concert avec l'Office d'investissement du RPC. Les critères reposaient sur nos connaissances et notre expérience relativement aux normes et aux méthodes suivies par l'Office d'investissement du RPC et par d'autres organismes ainsi que par renvoi aux exigences législatives et réglementaires, et en fonction de la documentation spécialisée. Les critères sont présentés à l'annexe A.

Le plan d'action définissait également les moyens et méthodes que nous jugeons essentiels pour fournir une assurance raisonnable à l'Office d'investissement du RPC à l'égard de la protection et du contrôle de ses actifs, de la gestion économique et efficiente de ses ressources et de l'efficacité de ses opérations. Ces moyens et méthodes ont été choisis pour un examen détaillé. D'autres moyens et méthodes de l'Office d'investissement du RPC visés par l'étude ont été exclus de l'examen détaillé. Notre analyse sur leur importance et les risques leur étant associés démontre qu'au cours de la période examinée, ils ne représentaient pas un point critique permettant de fournir à l'Office d'investissement du RPC l'assurance raisonnable exigée par les alinéas 39(1)b) et 39(2)a) et c) de la *Loi de l'Office d'investissement du RPC*.

Notre examen a été effectué conformément au plan d'action et selon les normes de vérification recommandées par les Comptables professionnels agréés du Canada. Par conséquent, l'examen comprenait certains tests et autres procédés que nous jugeons nécessaires étant donné les circonstances. Pour procéder à l'examen spécial, nous nous sommes fiés, au besoin, aux vérifications effectuées par la fonction d'audit interne de l'Office d'investissement du RPC, dans la mesure appropriée.

Contexte

L'Office d'investissement du RPC est une organisation professionnelle de gestion des investissements qui investit les actifs du Régime de pensions du Canada qui ne sont pas actuellement nécessaires pour verser des prestations de retraite, des prestations d'invalidité et des rentes de survivant. Sa raison d'être consiste à aider à constituer une base sur laquelle les Canadiens peuvent bâtir leur sécurité financière à la retraite. Le mandat que la loi confère à l'Office d'investissement du RPC consiste à maximiser les rendements des investissements à long terme en évitant des risques de perte injustifiés, compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du Régime de pensions du Canada et sur sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières. Ce mandat unique oriente l'approche en matière d'investissements et le rendement de l'Office d'investissement du RPC, et sert de paramètre fondamental pour mesurer son succès en tant qu'organisation.

Pour que ce mandat soit mené à bien, des efforts considérables ont été déployés au cours de l'exercice 2016, l'Office d'investissement du RPC ayant adapté son cadre d'investissement pour obtenir de meilleurs rendements en accordant résolument la priorité aux rendements globaux des fonds. Le cadre d'investissement comporte deux principaux volets : premièrement, augmenter prudemment la tolérance aux risques liés aux rendements à long terme; deuxièmement, mettre davantage l'accent sur la constitution d'un portefeuille présentant une diversification optimale des catégories d'actifs, des régions géographiques, des devises, des stratégies de gestion active et des facteurs de risque sous-jacents. L'Office a approuvé un plan d'affaires pluriannuel élaboré par la direction pour mettre en œuvre le cadre d'investissement, compte tenu du fait qu'en sa qualité d'investisseur à long terme, l'Office peut assumer un risque plus élevé et investir dans des actifs plus volatiles à court terme en vue d'obtenir des rendements plus élevés à long terme.

Au cours de la période couverte par l'examen, nous avons constaté l'existence d'un certain nombre de moyens et de méthodes établis qui, à notre avis, sont fondamentaux. Nous avons également noté que l'organisation s'apprêtait à mettre en œuvre son cadre renforcé, dont des contrôles de gouvernance et de gestion des risques, et un programme de rémunération qui s'aligne sur les objectifs à long terme de l'organisation. Ainsi, un certain nombre de moyens et de méthodes examinés, dont l'infrastructure d'investissement et les capacités des services de base, étaient en train d'évoluer pour s'aligner sur le nouveau cadre d'investissement et le soutenir. Cet aspect représentera pour l'organisation une priorité importante, échelonnée sur plusieurs années et sous-tendue par des efforts constants pour promouvoir la solide culture d'entreprise actuellement en place, qui met l'accent sur un engagement à respecter des normes éthiques élevées, l'imputabilité, la transparence et une gestion prudente des risques.

Opinion

À notre avis, en ce qui a trait aux critères établis, il existe une assurance raisonnable que, pendant la période couverte par notre examen, les moyens et méthodes examinés ne présentaient pas de lacunes importantes.

Debitte s.r.l.

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Date : 9 février 2016

Annexe A : secteurs d'intérêt et critères d'examen

Moyens et méthodes examinés et critères d'examen connexes

Les critères d'examen se rapportant aux secteurs d'intérêt choisis définissent les normes par rapport auxquelles les moyens et les méthodes sont évalués. Ils sont exprimés selon les attentes raisonnables que ces moyens et méthodes atteignent les résultats d'affaires. Les secteurs d'intérêt et les critères d'examen ont été sélectionnés expressément pour cet examen, en collaboration avec l'Office d'investissement du RPC.

Voici une liste des secteurs clés comprenant les moyens et méthodes devant faire l'objet d'un examen et les critères d'examen connexes:

Secteur d'examen détaillé	Critères d'examen
Gouvernance et conformité	<ul style="list-style-type: none">• Des politiques et des pratiques ont été mises en place pour permettre au conseil d'administration d'exercer une surveillance efficace.• La tolérance au risque a été déterminée et communiquée, et tient compte de la stratégie d'affaires de l'organisation, de sa capacité de tolérer le risque et de celle de le gérer.• Un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'organisation a été mis en place pour soutenir en permanence la détermination, l'évaluation, la gestion, la surveillance et le signalement des risques existants ou nouveaux qui présentent de l'importance, compte tenu de la tolérance au risque déterminée.• Des politiques, des processus et des systèmes de gestion de la conformité aux lois et à la réglementation ont été mis en place pour soutenir la conformité de l'organisation aux exigences pertinentes des lois et de la réglementation.• Des pratiques ont été mises en place pour promouvoir et entretenir une culture qui soutient l'exécution du mandat et l'atteinte des objectifs de l'organisation.• Un programme bien défini a été mis en place pour gérer les affaires publiques et les communications.

Secteur d'examen détaillé	Critères d'examen
Stratégie et planification	<ul style="list-style-type: none"> • L'orientation stratégique de l'organisation est clairement définie et communiquée, et cadre avec le mandat de l'organisation. • Des processus ont été mis en place pour exercer un contrôle sur les progrès accomplis en regard des objectifs définis dans les plans stratégiques et d'affaires de l'organisation. • La conception de l'organisation permet de définir clairement les responsabilités ainsi que les processus et les pouvoirs décisionnels pour soutenir l'efficacité des opérations et leur alignement sur la stratégie de l'organisation.
Investissements, gestion des risques et opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe des politiques et des pratiques pour élaborer, exécuter et surveiller les stratégies d'investissement. • Le processus de prise de décisions en matière d'investissements et la stratégie de délégation à cet égard sont clairement définis, documentés et communiqués. • Les politiques et les pratiques mises en place pour saisir de nouvelles possibilités d'investissement sont conformes à la stratégie, aux objectifs en matière de risques et de rendement, et à l'expertise de l'organisation. • Des processus et des pratiques à l'appui des programmes d'investissement mondiaux ont été mis en place et sont appropriés et extensibles. • Des processus et des contrôles ont été établis pour repérer des investisseurs partenaires, exercer un contrôle préalable, sélectionner les investisseurs partenaires et exercer une surveillance à leur égard. • Des processus et des contrôles ont été mis en place pour évaluer, surveiller et déclarer aux responsables des niveaux appropriés au sein de l'organisation les risques liés aux investissements de façon rapide, précise, uniforme et compréhensible.
Talent	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie définie en matière de ressources humaines et de talent permet à l'organisation d'attirer, de recruter, de faire participer et de maintenir en place d'excellents collaborateurs. • Un processus de planification de la relève a été mis en place pour les postes de la haute direction et les autres postes cruciaux au sein de l'organisation. • Il existe un cadre bien défini de gestion du rendement qui intègre les objectifs individuels et de perfectionnement des employés, la formation et le perfectionnement, l'évaluation du rendement et l'avancement professionnel. • Le programme de rémunération globale appuie les objectifs stratégiques à long terme de l'organisation et n'encourage pas la prise de risques injustifiés.

Secteur d'examen détaillé	Critères d'examen
Technologies de l'information (TI) et infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe une stratégie bien coordonnée en matière de technologies de l'information (TI), qui détermine les ressources nécessaires permettant de remplir les responsabilités et qui est en accord avec l'orientation stratégique de l'organisation. • Il existe des processus pour surveiller et évaluer la performance des TI. • Il existe une stratégie de gouvernance et de gestion des données qui cadre avec les objectifs stratégiques de l'organisation. • Il existe un cadre de gestion de projets qui guide la gouvernance, la planification, l'exécution et l'examen postérieur à la mise en œuvre, et est soutenu par une présentation de l'information transparente et efficace. • Des processus et des contrôles ont été mis en place pour protéger les données cruciales.

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres, dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.